



Nouvelle structuration du territoire en France

Depuis plusieurs décennies se cherche une organisation territoriale qui se veut une adaptation de nos échelons de décision, d'orientation et de gestion du vivre ensemble à l'évolution de notre société et à la manière dont celle-ci modifie nos façons de vivre, de travailler, de se déplacer, d'étudier, de se loger, de trouver des loisirs, etc.

Nous vous présentons sous une forme de synthèse ce que sont à ce jour nos différents échelons de vie civique et politique.

La loi NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de la République d'août 2015 en est le dernier projet.

La Commune : elle reste l'échelon de base de la république et de la démocratie locale. Cependant, vu le nombre important de communes (36.000 en France, dont certaines très petites), il apparaît une volonté de proposer aux communes de créer une **commune nouvelle**, loi de août 2015, par regroupement de plusieurs communes, non par fusion, mais en se fédérant, chaque commune gardant un maire délégué. Celle-ci est peu développée à ce jour.

La Communauté de communes à partir de regroupements homogènes, nous avons :

- Les métropoles, ensemble regroupant 450.000 habitants.
- Les communautés urbaines regroupant 250.000 habitants.
- Les communautés d'agglomération, aire urbaine d'au moins 50.000 habitants.

En espace rural, depuis janvier 2014, toutes les communes doivent être dans une

communauté de communes. Avant 2017 la taille de celle-ci était assez diverse, de 2.000 à 15.000 habitants et plus.

A partir du 1^{er} janvier 2017, l'état suggère et organise une communauté de communes de taille plus importante de 15.000 à 20.000 habitants sauf en hyper ruralité où elle peut être réduite à 10.000 habitants.

La communauté de communes a deux compétences obligatoires :

- Le développement économique.
- L'aménagement de l'espace à travers le PLU (Plan Local d'Urbanisme) et le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Elle doit, par ailleurs, assurer au moins trois compétences supplémentaires parmi :

- La protection de l'environnement
- La politique du logement
- L'aménagement de la voirie
- L'assainissement
- Le tourisme
- L'école et la petite enfance

Les conseils des intercommunalités seront élus au suffrage universel en 2020

seulement. A ce jour, ils sont désignés parmi les conseillers municipaux des communes.

Les P.E.T.R : Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux créés par la loi de janvier 2014. Leur vocation : être un outil de coopération entre communautés de communes.

C'est un territoire de plusieurs communautés présentant une homogénéité avec une population de 50.000 habitants ou plus, pour construire un projet d'aménagement de développement économique, écologique, culturel et social. Ce dispositif reprend l'esprit de **Pays** en le modernisant, en lui donnant une assise juridique.

Le Canton, base de l'élection au Conseil Départemental, a été modifié dans sa taille sur une notion de nombre d'habitants. En rural, ils sont devenus plus grands par fusion de plusieurs cantons.

Le Conseil Départemental : c'est le nouveau Conseil, il remplace l'ex-conseil général (1 par département). Il garde les

mêmes compétences : solidarité sociale et solidarité territoriale.

Une nouveauté : chaque canton élit paritairement un homme et une femme pour le représenter au Conseil Départemental.

La Grande Région : Au nombre de 13, elles ont été agrandies pour s'approcher des grandes régions d'Europe. Leurs compétences se situent au niveau de l'économie, du commerce, de l'orientation de la formation professionnelle et du tourisme.

Avenir de la citoyenneté... ?

La proximité ne risque-t-elle pas d'être sacrifiée ? Comment la vivre à travers ces nouvelles structures pour ne pas accentuer le désintérêt à la cause citoyenne ? Cela va demander aux élus de vivre très intensément la démocratie participative, information permanente, consultation, négociations avec les citoyens, sinon...